

AR Prefecture

006-210600110-20230405-DM2023_18-DE
Reçu le 05/04/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ 18

DATE D'AFFICHAGE : 05 AVR. 2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A USAGE EXCLUSIF DE STATIONNEMENT DE VEHICULES PORTANT SUR TROIS PLACES SITUEES DANS LE PARKING EN SOUS-SOL DE LA RESIDENCE BEAULIEU RIVIERA SISE 1, RUE DU 08 MAI 1945 A BEAULIEU-SUR-MER.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu que la société C3B, exploitante de l'enseigne commercial SUPER U, permette à la commune de bénéficier, en contrepartie du paiement d'un loyer, de trois places de stationnement situées dans le parking en sous-sol de la résidence Beaulieu Riviera, au 1 rue du 08 mai 1945 à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que dans le cadre de la convention, les véhicules du Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer pourront stationner sur ces emplacements.

DECIDE

Article 1 : La passation et la signature avec la société C3B, ayant son siège social au 1, rue du 8 mai 1945 à Beaulieu-sur-Mer, d'un contrat intitulé « convention de mise à disposition à usage exclusif de stationnement de véhicules » portant sur trois emplacements situés dans le parking en sous-sol de la résidence Beaulieu Riviera précitée.

Article 2 : Le montant du loyer annuel est de 1 620 € TTC (mille six cent vingt euros) et la durée de la convention est de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2023.

AR Prefecture

006-210600110-20230405-DM2023_18-DE
Reçu le 05/04/2023



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **05 AVR. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

